

Dreux



France



Amis de Dreux Koudougou Jumelage Coopération

Koudougou



Burkina Faso

CONVENTION entre

LA VILLE DE DREUX

LA VILLE DE KOUGOUGOU

L'association des Amis de Dreux Koudougou

CONSTRUCTION

DE

DEUX SALLES DE CLASSES

ET D'UN BLOC DE 4 LATRINES

A L'ECOLE de Naaba Siguiri (Secteur 7) DE LA COMMUNE

DE KOUDOUGOU

Entre : • La ville de KOUDOUGOU,
représentée par le Président de la délégation spéciale de la commune de Koudougou,
Administrateur Civil, Monsieur Jonas MANE,

d'une part,

Et : • La ville de Dreux, 2 rue de Châteaudun
représentée par le Maire, Monsieur Pierre Frédéric BILLET,

• L'Association Les Amis de Dreux-Koudougou (ADK), siège social à la mairie de Dreux, représentée par Madame Annick
BEDARD, Présidente,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - L'École de Naaba Siguiri, situé au Secteur 7 de la commune, nécessite la construction de deux classes et d'un bloc de 4 latrines pour renforcer l'offre éducative à Koudougou.

Article 2 : Obligation des parties :

- La Mairie de Koudougou :
 - Est à l'origine du projet,
 - Réalise les appels d'offre et met à disposition les parcelles publiques sur lesquelles seront construits les ouvrages.
- La Mairie de Dreux participe financièrement au projet.
- Les Services Techniques de la Mairie de Koudougou :
 - Réalisent les appels d'offre et participent au choix des entreprises,
 - Rédigent et signent l'ordre de service à l'entreprise sélectionnée,
 - Assurent le suivi des travaux et procèdent à l'établissement des procès verbaux de suivi de chantier et de réceptions provisoire et définitive.
- Le Comité de Jumelage de Koudougou
 - Est à l'origine du projet avec la Mairie,
 - Réalise les appels d'offre et participe au choix des entreprises,
 - Signe l'ordre de service à l'entreprise,
 - Assure le suivi des travaux,
 - Procède à l'établissement des procès verbaux de suivi de chantier et les transmet aux Amis de Dreux Koudougou (ADK) pour règlement des entreprises.
- L'Association des Amis de Dreux Koudougou :
 - Participe financièrement au projet,
 - Recherche les financements complémentaires si nécessaires sur présentation des devis (entreprises locales),
 - Valide le choix des entreprises,

- Instruit le dossier,
- Assure le suivi des travaux en partenariat avec les Services Techniques de la Mairie de Koudougou,
- Procède au paiement des entreprises sur présentation des factures et procès verbaux de réception provisoires ; la réception définitive doit être faite en présence des Amis de Dreux Koudougou (ADK).

Articles 3 : Le coût global du projet est évalué de la façon suivante : **Entreprise retenue MUSI.**

Devis 2 classes 16 336 477 CFA + Latrines 3 787 000 CFA Soit : 20 123 477 CFA HT

soit : 23 745 703 CFA TTC

| | Francs CFA | Euros |
|--|-------------------|------------------|
| Montant des travaux Hors taxes..... | 20 123 477 | 30 678,04 |
| Imprévus 5 %..... | 1 006 174 | 1 533,90 |
| Total Hors Taxes..... | 21 129 651 | 32 211,95 |
| TVA 18 % | 3 803 337 | 5 798,15 |
| Total TTC | 24 932 988 | 38 010,10 |
| | | |
| Montant total hors taxes à financer | 21 129 651 | 32 211,95 |

Les modalités de prise en charge de la TVA sont définies à l'article 4.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'arrêté 98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF du 23 juin 1998 et de la circulaire 99-102/MEF/SG/DGTCP/DELF du 28 juin 1999, le présent marché est libellé toutes taxes comprises, les droits et taxes étant à la charge de l'administration burkinabè.

Article 5 : Répartition du financement global hors taxes du projet :

| | | Francs CFA | Euros |
|-----------------------|---------|------------|-----------|
| Ville de Dreux..... | 51,00 % | 9 642 568 | 16 428,00 |
| Région | 18,63 % | 3 935 742 | 6 000,00 |
| Association ADK | 30,37 % | 5 365 827 | 9 783,95 |

La participation de la ville de Koudougou représente :

- d'une part, l'emprise foncière des terrains appartenant à la commune ;
- d'autre part : la réalisation des appels d'offre, le suivi des travaux et la rédaction des procès verbaux par le responsable des services techniques de la ville.

Article 6 : Modalités de paiement aux entreprises :

20 % à la commande, après ordre de service de la Mairie de Koudougou.



**CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSES
ET D'UN BLOC DE 4 LATRINES
A L'ÉCOLE de NAABA SIGUIRI, SECTEUR 7 DE
KOUDOUGOU**



80 % répartis à la fin des différentes phases des travaux constatées par la Mairie de Koudougou qui établit un procès verbal intermédiaire, puis un procès verbal définitif.

Article 7 ADK doit informer la personne responsable du service technique de la Mairie de Koudougou de tout paiement effectué au prestataire de service.

Article 8 Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à Koudougou, le 30/11/22

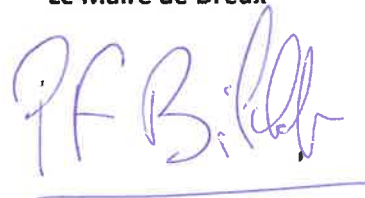
Fait à Dreux, le 16 OCT. 2023

**Le Président de la délégation spéciale
de la commune de Koudougou
Administrateur Civil**




Jonas MANE,

Le Maire de Dreux



Pierre Frédéric BILLET

Fait à Dreux le 23/11/2022

**La Présidente des Amis de Dreux
Koudougou**



**Annick BEDARD
Amis de Dreux - Koudougou**



(Jumelage Coopération France Burkina Faso)